RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège André Malraux
PARON
BP 804
89108 SENS CEDEX
☎ 03 86 65 50 72
🖷 03 86 65 99 20
Mail : 0891235j@ac-dijon.fr

À conserver par la famille

REGLEMENTATION DE LA DEMI-PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Les tarifs sont appliqués conformément à l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs et de moyens du 16 février 2012 (Acte I – 3), entre le conseil départemental de l'Yonne et le collège André Malraux de Paron.

Le collège André Malraux met à la disposition des élèves un service de restauration qui fonctionne tous les jours ouvrables de la période scolaire, **du lundi au vendredi sauf le mercredi.**

I - REGIMES

L'élève a le choix entre :

- **Demi-pensionnaire 4 jours (DP 4jours) ;**
- **Demi-pensionnaire 3 jours (DP 3jours) ;**
- **Externe (Ext) :** élève qui ne déjeune pas à la cantine ou occasionnellement (**2 jours maximum par semaine**).

Pour des raisons liées à des contraintes d'emploi du temps, les élèves pourront changer de qualité **jusqu'au 22 septembre 2023 dernier délai** avec un courrier de la famille.

II - ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

- L'accès au restaurant scolaire est subordonné à l'utilisation d'une carte magnétique **STRICTEMENT PERSONNELLE.**
- Les élèves de sixième et tout nouvel arrivant bénéficient d'une carte gratuite pour toute la scolarité (de la 6ème à la 3ème).

III – MODALITES D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS

Tout élève peut être inscrit au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire. La qualité de demi-pensionnaire comporte un certain nombre d'obligations :

- **Pour la famille :**
  - Le compte de l'enfant doit être alimenté en début d'année par un versement de 60€ lors de l'inscription puis alimenté par l'achat de 10 repas minimum lors des approvisionnements ;
  - Le compte de l'enfant ne doit en aucun cas être négatif ;
  - En cas de perte ou de détérioration de la carte magnétique de cantine, la famille assume financièrement son remplacement dont le coût est fixé par délibération au Conseil d'Administration.

- **Pour l'élève demi-pensionnaire :**
  - Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en cours de journée.
  - Une modification exceptionnelle de l'emploi du temps libérant un après-midi entier, décidée par la direction du collège et communiquée à l'avance aux familles, peut permettre à un demi-pensionnaire de ne pas prendre son repas **ce jour-là**, sous réserve de prévenir le

service vie scolaire et d'intendance au plus tard, la veille. Par contre, toute absence imprévue de professeur oblige le demi-pensionnaire à déjeuner avant de quitter l'établissement. Si les conditions ne sont pas remplies le repas sera décompté que l'élève ait mangé ou pas.

- **Pour l'élève externe :**

Les élèves externes qui auraient une activité scolaire ou éducative ou pour raisons personnelles peuvent manger une ou **deux fois par semaine maximum** au collège.
Les familles souhaitant bénéficier de cette possibilité doivent **le signaler par écrit aux services de la vie scolaire et de l'intendance**, en précisant le(s) jour(s) où l'élève prendra son repas. Cet engagement est valable pour l'année scolaire. Ce(s) jour(s) là, l'élève adoptera obligatoirement le régime demi-pensionnaire. Il sera détenteur d'une carte de self délivrée par le service intendance.

IV – ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET ATTITUDE ATTENDUE

De même que le professeur a autorité dans sa salle de classe, le chef de cuisine et le CPE ont autorité dans le restaurant scolaire.
Pour permettre un accès plus fluide au restaurant scolaire et le respect des horaires de cours, **chaque élève a l'obligation de** :

- présenter sa carte de cantine à l'entrée du réfectoire ;
- respecter ses créneaux de passage ;
- se déplacer dans le calme ;
- respecter ses camarades et le personnel.

Pour des motifs évidents d'hygiène et de salubrité, il est strictement interdit d'introduire des aliments dans le restaurant scolaire comme d'en sortir avec de la nourriture.

L'élève ayant oublié sa carte devra se présenter uniquement en fin de service. Cette procédure doit toutefois rester exceptionnelle et non abusive. Il est rappelé que la carte est obligatoire, en cas de manquements répétés, l'élève pourra être puni selon le paragraphe « Discipline » du règlement intérieur de l'établissement.
En cas de mauvaise conduite, les élèves peuvent être punis voire sanctionnés.
La carte doit être entière (non découpée, cassée, coloriée …) avec le nom et le prénom lisibles et le code barre en fonctionnement. Toute carte ne répondant pas à ces critères sera considérée comme inutilisable et devra être remplacée à l'intendance au tarif en vigueur.

V - CHANGEMENT DE QUALITÉ

Les élèves DP sont tenus de prendre leur repas au restaurant scolaire durant toute l'année scolaire.
Tout élève peut changer de qualité (demi-pensionnaire 4 jours ou 3 jours ou externe) **sur demande écrite de la famille.**

Des dérogations sont admises pour des raisons médicales, changement de domicile, changement de situation familiale, sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

VI – RESERVATION / ANNULATION DE REPAS

Un élève externe peut manger à la cantine exceptionnellement sous réserve d'avoir acheté un repas avant 10h00.
Un élève demi-pensionnaire doit obligatoirement manger à la cantine tous les jours.
Les absences aux repas non justifiées seront décomptées.

Les seules absences justifiées sont les suivantes :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.) ;
- Empêchement causé par un accident durant le transport ;
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement en dehors des vacances scolaires).

VII - TARIFS DE LA DEMI-PENSION

Les tarifs sont applicables du 01.01.2023 au 31.12.2023 et sont établis par le Conseil Départemental de l'Yonne. **Ils sont révisables au début de chaque année civile.**

Tarification unique : prix du repas 4.00 € pour l'année civile.

VIII - PAIEMENT

Les repas doivent être payés d'avance (**minimum de 10 repas**). La recharge du compte de cantine peut s'effectuer :

- Par carte bancaire sur votre compte alise (identifiant remis en début d'année scolaire) ;

- Par chèque bancaire à l'ordre du Collège André Malraux – PARON (Boîte à lettres à disposition devant le bureau secrétariat d'intendance) ;

- En espèces contre remise de quittance au bureau de l'Intendance.

Pour éviter les relances et recouvrements des créances, les familles en difficulté sont invitées à se faire connaître à l'Intendance ou auprès de l'assistante sociale (Mme BRAULT, présente le lundi). Des aides financières et des facilités de paiement peuvent être accordées sous conditions.

Faute de règlement amiable, un avis sera adressé par mail à la famille en défaut de paiement. Si une relance est nécessaire, celle-ci se fera par courrier avec accusé de réception *dont les frais d'envoi pourront être facturés à la famille.* Enfin, si le règlement n'a pas été effectué dans les délais, la dette sera mise à l'huissier au plus tard dans les deux mois de l'envoi de « l'appel à règlement ».